



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°06

Le jeudi 05 septembre 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, Jean LIBERGE et René ROUX.

Excusée : Mme Isabelle EUGENE.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 05 et son annexe de la Commission, réunion du 29 août 2024, publié le 02 septembre 2024, sont adoptés.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **prise d'activité**.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

| Catégorie | Identité | Licence | Club quitté | Club demandeur |
|-----------|--------------|------------|-----------------------------------|----------------------|
| U8 | LUGEZ Kais | 9604126323 | F.C. SEINE EURE | F.C. VAL DE REUIL |
| U11 | REZE Aubin | 9603789232 | A.S. AV. SAINT GERMAIN DU CORBEIS | U.S. ALENCONNAISE 61 |
| Senior | THOUENON Léo | 2547477902 | F.C.I. LE BEL AIR | C.A. PONT AUDEMER |

OPPOSITION NON RECEVABLE

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

| Catégorie | Identité | Licence | Club quitté | Club demandeur |
|-----------|----------------|------------|---------------|------------------|
| U10 | FLAMENT Paul | 9603247812 | A.S. GAMACHES | U.S. NORMANDE 76 |
| U9 | LARSOUNER Hugo | 9604063824 | A.S. THEREVAL | AGNEAUX F.C. |

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U14 ADAM Landry, licence 96 03 12 23 92.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 ARNAUD Inzy, licence 25 46 78 26 83.

Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U13 AUBIN Tilian, licence 96 03 87 52 41.

Licencié au **U.S. EPOUVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **GAINNEVILLE A.C.** le 29 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 AUBRIL Julien, licence 96 03 93 06 49.

Licencié à **E.S. PIROU**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior AVRIL Romain, licence 25 43 39 26 19.

Licencié au **F.C. CAGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **F.C. VITAL DEMOUILLE CUVERVILLE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté reconnue officiellement à la date du refus d'engagement en compétition Senior, le 31 juillet 2024, postérieurement à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U13 BAILHACHE Augustin, licence 96 03 92 78 70.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U13 BAILHACHE Maxence, licence 96 03 92 78 71.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran BAUGET Jeremy, licence 7 91 51 45 08.

Licencié à **A.S. VALBURGEOISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **VEDETTE DE BOISTHOREL** le 30 août 2024.

Demande de dispense du cachet mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant que l'absence de participation à une compétition officielle au cours d'une saison reste inopérante sur le statut d'un joueur,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran BEAUDOIN Loic, licence 21 27 48 19 21.

Licencié au **N.F.C. NAVARRE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE** le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur Senior BLONDEAU Aime, licence 96 04 24 73 59.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 BONNEMAINS Vince, licence 25 48 00 90 07.

Licencié à **SAINT URVILLE NACQUEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. POINTE DE LA HAGUE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior BOUDJELIDA Sami, licence 21 27 56 21 82.

Licencié à **LA CROIX VALLEE D'EURE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior BOUKARI Djibril, licence 96 02 56 39 14.

Licencié au **F.C. BRIONNE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **S.C. BERNAY**, le 12 juillet 2024.

Demande d'annulation de la licence.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu courriel du joueur contestant avoir donné son accord pour changer de club,
Vu le courriel du S.C. BERNAY qui reconnaît une erreur en ayant demandé une licence pour le joueur,

La Commission fait procéder à l'annulation de la licence et invite le joueur à formuler une nouvelle demande pour le club de son choix.

Joueur Senior BREWAEYS Sully, licence 25 43 12 47 60.

Licencié au **N.F.C. NAVARRE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE** le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U20 CAMARA Samba, licence 25 46 35 84 63.

Licencié au **R.C. HAVRAIS.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran CARPENTIER Edwin, licence 23 19 91 56 96.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission conditionne la délivrance de la licence avec l'exemption du cachet « mutation ». à la production de l'accord du club quitté avant le 20 septembre 2024.

En l'absence, la licence sera délivrée avec la mention « mutation hors période ».

Joueur U20 CHERY Richardson, licence 96 02 51 06 04.

Licencié au **N.F.C. NAVARRE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE** le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U14 COLLETTE Louis, licence 96 02 26 49 41.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U9 COLLETTE Marceau, licence 96 04 01 77 41.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U18 CONDE AL Hassane, licence 96 04 39 02 31.

Licencié à **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, le 26 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge »..

Joueur U16 DE DREITAS PALMEIRA Joao Gabriel, licence 96 04 04 46 24.

Licencié à **U.S.F. FECAMP**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur Senior DE KONINCK Baptiste, licence 7 21 52 97 31.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran DE PESTEL Davy, licence 25 43 93 46 12.

Licencié au **N.F.C. NAVARRE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE** le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueuse U17 F DEFEVER Lola, licence 25 47 84 84 14.

Licenciée à **E.S. NORMANVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **EVREUX F.C. 27**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur Senior Vétéran DESCHAMPS Eric, licence 21 27 41 61 49.

Licencié à **A.S. ECRETTEVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **CAUX F.C.**, le 26 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 DRUAUX Tom, licence 25 47 30 83 22.

Licencié au **F.C. LOUVETOT**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2024.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U14 DURAND Mattéo, licence 96 04 44 53 99.

Licencié à **E.S. PIROU.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior DUTEIL Sébastien, licence 7 81 51 16 48.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior FAUBEL Pierrick, licence 21 27 54 02 25.

Licencié à **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 14 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 FAUVEL Théo, licence 96 02 32 43 27.

Licencié à **U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Reprenant le dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U10 FORES Sasha, licence 96 04 42 16 45.

Licencié à **E.S. PIROU.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior FOUCAULT Damien, licence 7 51 51 51 51.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior FOUCHE Nathan, licence 25 44 18 91 61.

Licencié à **U.S. TILLY SUR SEULLES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE MOUEN**, le 19 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U17 FOUGERES Matthias, licence 96 02 44 93 54.

Licencié à **U.S. LA GLACERIE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. TOURLAVILLE**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'absence d'information établissant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, reconnue officiellement avant la date de la demande de licence,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran GANDINI David, licence 25 43 94 06 51.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U18 GHOUL Kais, licence 25 47 43 90 12.

Licencié à **F.C. VAL DE REUIL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U16 GODIN Lilian, licence 25 48 14 75 95.

Licencié à **SAINT URVILLE NACQUEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. POINTE DE LA HAGUE**, le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse U14 F GOMONT Zoé, licence 96 03 75 79 24.

Licenciée à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 20 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 GRANDIN Nino, licence 25 47 84 00 40.

Licencié au **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES** le 11 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur Senior GUINCETRE Emmanuel, licence 7 91 51 04 32.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 HADDOUCHI Imrane, licence 25 48 07 50 77.

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **O.H. TREFILERIES NEIGES**, le 22 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U14 et U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior HEBERT Alexis, licence 25 43 46 32 24.

Licencié à **F.C. CAGNY**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. VITAL DEMOUILLE CUVERVILLE**, le 21 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur Senior HUSSET Marvin, licence 7 81 51 67 42.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission conditionne la délivrance de la licence avec l'exemption du cachet « mutation ». à la production de l'accord du club quitté avant le 20 septembre 2024.
En l'absence, la licence sera délivrée avec la mention « mutation hors période ».

Joueur Senior JOURDAIN Mathéo, licence 25 45 48 07 36.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.S.GRAVENCHON**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 KALEMI Saïdo, licence 96 04 15 34 82.

Licencié à **AGNEAUX F.C**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour **F.C SAINT LO MANCHE**.

Demande d'annulation de la demande de licence.

Pris connaissance du courrier du responsable légal détenant l'autorité parentale confirmant la demande d'annulation,

Considérant l'état du dossier resté en attente de traitement,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande

Joueur U18 KONE Souleymane, licence 96 04 38 66 06.

Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U18 KOUROUMA Ibrahima, licence 96 04 46 63 70.

Licencié à **AS SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U13 L HERMITTE Donovan, licence 96 03 91 40 84.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 LAAKEL Younes, licence 96 02 43 50 47.

Licencié au **S.C. DE FRILEUSE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **O.H. TREFILERIES NEIGES**, le 25 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran LACHEVRE Wilfried, licence 21 27 56 69 12.

Licencié à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **U.S.F. FECAMP**, le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior et Senior Vétéran du club quitté, postérieure à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse U16 F LANGLOIS Gabrielle, licence 96 04 43 82 44.

Licenciée à **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 23 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior LAURENT Nicolas, licence 25 43 22 87 85.

Licencié à **F.C. PLATEAU NORD AVIRON**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U11 LEBARILIER Arthur, licence 96 03 15 40 96.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U11 LEBARILIER Baptiste, licence 96 02 28 46 69.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 28 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U13 LEBEURY Nathan, licence 96 02 26 05 54.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U15 LECHAT Esteban, licence 96 02 40 90 13.

Licencié au **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES** le 17 juillet

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 LECOMTE Kylian, licence 96 02 43 45 31.

Licencié à **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors normale » délivrée pour **F.C. MOYAUX**, le 16 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U14 et U15 du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U10 LEFEUVRE Costin, licence 96 03 44 94 28.

Licencié à **E.S. PIROU.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U16 LEMONNIER Tom, licence 25 47 84 06 24.

Licencié à **SAINT URVILLE NACQUEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. POINTE DE LA HAGUE** le 03 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 LEROTY Raphaël, licence 25 48 06 14 14.

Licencié à **E.S. PIROU.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 LEROUGE Paul, licence 25 48 43 78 35.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 LETTRAZ Lukas, licence 25 47 14 65 45.

Licencié à **C.S. CHAUMONT EN VEXIN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'absence d'information établissant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, déclarée officiellement avant la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Reprenant le dossier,

Joueur U14 MACHICHI BOUHLALI Adam, licence 25 48 33 99 43.

Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **O.H. S TREFILERIES NEIGES**, le 02 juillet 2024.

Reprenant le dossier,

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior MAIGNAN Kevin, licence 7 11 52 07 76.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission conditionne la délivrance de la licence avec l'exemption du cachet « mutation ». à la production de l'accord du club quitté avant le 20 septembre 2024.

En l'absence, la licence sera délivrée avec la mention « mutation hors période ».

Joueur U16 MANICEA Dimitri, licence 96 02 32 47 70.

Licencié à **SAINT MARCEL F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.P.N. VERNON**, le 07 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U14 MARCEL Thyméo, licence 25 48 10 59 20.

Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **O.H. TREFILIERIES NEIGES**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U15 MARTIN Benjamin, licence 96 03 76 07 22.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,
Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran MOATI Didier, licence 21 27 47 72 93.
Licencié au **F.C. DE MANNEVILLE LA GOUPIL**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **U.S. YEBLERONNAISE** le 27 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement Senior Vétéran ».

Joueuse U16 F MOHAMMADI Kheira, licence 25 47 97 55 02.
Licenciée à **U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.
Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. IFS** le 02 août 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U19 OUEDRAOGO Nathan, licence 25 47 04 16 79.
Licencié à **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 14 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.
Considérant que le R.C. PORT DU HAVRE n'est pas un club nouvellement créé,
Considérant que l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil résulte d'un transfert de droits sportifs,
Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge n'est pas constituée,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U15 PETIT Albert, licence 25 47 87 01 64.
Licencié au **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES** le 11 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur Senior PETIT Damien, licence 25 44 59 93 20.
Licencié au **F.C. DE MANNEVILLE LA GOUPIL**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **ROGERVILLE F.C.**, le 12 août 2024.
Reprenant le dossier,
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité en catégorie d'âge chez le club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior PIEL Benjamin, licence 7 81 52 06 05.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior PONT Antoine, licence 25 43 18 79 31.

Licencié au **F.C. CAGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. VITAL DEMOUVILLE CUVERVILLE**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté reconnue officiellement à la date du refus d'engagement en compétition Senior, le 30 juillet 2024, postérieurement à la date de la demande de changement de club,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior POUILLARD Jason, licence 21 27 58 41 77.

Licencié à **U.S. TRANSPORTS EN COMMUN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior PRINCE Quentin, licence 25 43 94 62 95.

Licencié à **F.C. DE PREY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueuse U16 F QUETTIER Mathilde, licence 96 04 54 49 75.

Licenciée à **U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS** le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U16 RICHARD Timothé, licence 25 47 75 99 34.

Licencié à **U.S. GASNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.P.N. VERNON**, le 07 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U18 ROUSSEL Nolan, licence 25 46 58 71 24.

Licencié au **C.S. CHAUMONT EN VEXIN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'absence d'information établissant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, déclarée officiellement avant la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior ROUSSELIN Gabriel, licence 21 27 59 93 31.

Licencié au **F.C. DE PREY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.E.P. DE GUICHAINVILLE**, le 27 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U15 RUIZ Gabin, licence 96 03 49 69 46.

Licencié à **E.S. PIROU**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 02 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U9 SAINT LO Raphael, licence 96 04 60 98 46.

Licencié à **E.S. PIROU.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 31 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 SALL Ilan, licence 96 04 68 93 78.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Licencié à **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **O.H. TREFILIERIES NEIGES**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U12 SALMON Léandre, licence 96 03 53 42 51.

Licencié à **U.S. VESLY LAULNE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LESSAY** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U16 SELEZNEV Kirill, licence 96 04 23 32 03.

Licencié au **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C.S. LES ANDELYS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U18 SEMELAGNE Justin, licence 25 46 63 63 91.

Licencié à **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT DESIR**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 06 septembre 2024.

Joueur U18 SERANT Bradley, licence 25 47 16 66 69.

Licencié au **C.S. CHAUMONT EN VEXIN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'absence d'information établissant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025, déclarée officiellement avant la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior Vétéran STRELETSKI Romain, licence 7 21 52 61 09.

Licencié au **C.S. PAYS DE LONGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE** le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'une activité en catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur Senior TESSON Julien, licence 25 44 55 18 75.

Licencié au **F.C. SAI**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. ARGENTAN**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence totale d'activité chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 TOURE Soiereba, licence 25 48 42 88 02.

Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **O.H. TREFILERIES NEIGES**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse U16 F VAUTIER BUISSON Lilou, licence 25 48 56 09 14.

Licenciée à **E.S. CORMELLES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS** le 13 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Constatant l'absence d'information établissant officiellement l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté avant la date de la demande de licence,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior ZEARO Alexis, licence 7 01 51 67 20.

Licencié au **F.C. CAGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DEMOUVILLE CUVERVILLE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté reconnue officiellement à la date du refus d'engagement en compétition Senior, le 30 juillet 2024, postérieurement à la date de la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale..

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur Senior ZAIKA Ichame, licence 21 27 42 23 08.

Licencié à **A.S.C. JIYAN KURDISTAN**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour **A.HOULMOISE BONDEVILLE F.C.**

Au regard de la persistance du désaccord entre les parties, la Commission a décidé d'instruire un dossier et d'entendre le joueur et les 2 clubs concernés lors d'une prochaine réunion.

Joueur Senior ZOLA Merveil, licences 10 22 16 76 98 et 96 04 85 34 83

Licence 10 22 6 76 98 « renouvellement » délivrée pour **A.S.C. JIYAN KURDISTAN** le 04 juillet 2024.

Licence 96 04 85 34 83 « joueur nouveau déivrée pour **YERVILLE F.C.** le 06 juillet 2024.

Pris connaissance du courriel d'information de l'A.S.C. JIYAN KURDISTAN,

Constatant la demande du joueur pour **YERVILLF.C.** ayant conduit à la délivrance d'une licence irrégulière,

La Commission décide d'instruire un dossier et d'entendre les parties concernées au dossier lors d'une prochaine réunion.

COURRIERS et COURRIELS

Du club F.C. DE PREY

Exemption du cachet mutation lié à une mutation professionnelle.

Les changements de club résultant d'un changement de domicile ou d'une évolution professionnelle, non repris au différé cas de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. restent inopérants sur le statut d'un joueur et ne permettent pas d'accéder à l'exemption du cachet « mutation ».

Du club U.S.F. FECAMP

Difficulté d'obtention de son accord par le club quitté GRAINVILLE YMAUVILLE pour les joueurs MILLET Pablo et GAMBE Johan

Si les joueurs contestent leur changement de club pour GRAINVILLE YMAUVILLE, ils doivent en informer officiellement le service licence afin de permettre l'ouverture d'une enquête.

Dans le cas contraire, s'agissant d'un changement de club hors période normale, le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans en donner la raison. Il appartient au joueur ou au club d'accueil d'apporter tous éléments probants pouvant permettre à la Commission d'apprécier le caractère abusif du refus.

Du club C.S. VILLEDIEU

Demande d'exonération des droits de changement de club.

Dans les cas considérés, le club quitté affiche une inactivité partielle dans la catégorie permettant de bénéficier de l'exemption du cachet « mutation ».

Pour bénéficier des dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F. et être exonéré des droits de changement de club, le club quitté doit être reconnu en inactivité totale.

De Mme GOUBERT

Demande d'annulation de la licence de son fils joueur U11 DELFAULT-GOUBERT Raphaël délivrée pour le F.C. MADRIE

La licence ayant été délivrée ne peut plus être annulée.

Le joueur relevant de la catégorie U11 est exempté du cachet « mutation ». Aussi, pour changer à nouveau de club le joueur est-il invité à formuler une nouvelle demande, sans conséquence sur son statut.

Du club A. ROUENNAISE DE FOOTBALL

Demande d'exonération des droits de changement de club pour 3 joueurs issus d'un club Football d'Entreprise.

Après examen de la situation des joueurs concernés titulaires d'une seule licence Foot Entreprise lors de la saison 2023/2024, la Commission fait procéder à la restitution, par crédit du compte du club, du montant décompté :

- joueur Senior BENARD Clément, licence 21 27 54 84 17 ;
- joueur Senior HAIS Benjamin, licence 21 27 50 41 77 ;
- joueur Senior NEVEU Florent, licence 21 27 59 21 16.

Prochaine réunion prévue le jeudi 12 septembre 2024, à 10 heures 30 au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,

Handwritten signature of Jean-Pierre Galliot in black ink, featuring a stylized 'JP' and a large 'G'.

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Handwritten signature of Jean-Claude Leroy in black ink, consisting of several horizontal strokes.

Jean-Claude LEROY